

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales

Direction des ressources humaines et emplois premier degré

Mél: ce.dsden66srhe@ac-montpellier.fr

Bureau 214 Affaire suivie par : Céline MARTINEZ Tél : 04 68 66 28 62

Mél: celine.martinez2@ac-montpellier.fr

DSDEN 66 45 avenue Jean Giraudoux BP 71080 66103 Perpignan cedex Perpignan, le 05 octobre 2020

Le directeur académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales

Α

Mesdames et Messieurs les Instituteurs et professeurs des écoles

S/C

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale

Objet : Affectation des instituteurs et professeurs des écoles sur des postes adaptés- rentrée scolaire 2021

Références :

- Décret 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation;
- Circulaire n°2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé – B.O.E.N n°20 du 17 mai 2007

Les personnels qui souhaitent participer au mouvement des enseignants du premier degré pour une affectation ou un maintien sur poste adapté doivent adresser leur dossier de candidature à la direction des services départementaux pour le:

Vendredi 13 Novembre 2020 délai de rigueur.

Chaque dossier devra comporter:

- la notice de renseignements dûment complétée,
- à titre indicatif, la demande de l'agent correspondant à la durée du poste adapté souhaité (courte ou longue durée) et indiquant le motif de la demande,
- une première esquisse du projet professionnel envisagé,
- un certificat médical récent et détaillé (sous pli cacheté),
- une photographie d'identité.

Le médecin de prévention, l'assistante sociale des personnels et M. l'A-DASEN rencontreront les candidats à une affectation, à la direction des services départementaux, et se tiendront à leur disposition pour tout renseignement complémentaire.

Ce n'est qu'après examen des dossiers qu'une affectation pourra être prononcée en fonction de l'état de santé du candidat et de l'état général des postes disponibles.

Frédéric Fulgence